



Charte municipale de **l'accessibilité,** pour un ville plus inclusive

Conseil municipal du 26 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240328-24_09101-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024



VILLEPARISIS

PRÉAMBULE

L'accessibilité, c'est permettre aux personnes en situation de handicap, « sur la base de l'égalité avec les autres à l'accès à tous les aspects de la société, y compris à l'environnement physique, aux transports, aux services d'informations, de communication et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public » (Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006).

La Ville de Villeparisis a fait le choix de faire de l'inclusion de toutes et tous l'une de ses priorités. Elle est une politique publique transversale et essentielle, qui touche à tous les aspects de la vie quotidienne, en menant des actions d'information et de sensibilisation, en améliorant l'état des voiries avec un plan pluriannuel, en permettant un égal accès aux loisirs, à l'emploi, au logement, aux services publics.

À ses côtés, les associations locales sont de précieux relais, mais aussi des partenaires exigeants et sincères, qui contribuent à faire de Villeparisis, une ville plus inclusive, plus juste et plus solidaire.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 donne une définition précise du handicap : « Constitue un Handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette loi a marqué un point d'étape considérable **dans la prise en compte de toutes les formes de handicap** : mental, moteur, psychique, cognitif, auditif ou encore visuel.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité renforcer son ambition et **partager des engagements avec ses partenaires associatifs.**

OBJECTIFS

Villeparisis est une ville **engagée dans une démarche continue d'amélioration de l'accessibilité.** Au-delà de la simple déclaration d'intention, la Ville souhaite faire de cette charte un outil de planification et un document cadre, d'engagements mutuels et collectifs au service du bien-être de toutes et tous.

Cette ambition se traduit par plusieurs objectifs :

- Accompagner le changement de regard, de considération et le respect de l'autre.
- Favoriser l'autonomie dans tous les domaines de la vie quotidienne.
- Poursuivre les actions concertées, en partenariat avec les acteurs locaux, et construire de nouvelles actions et des réponses adaptées.
- Favoriser et faciliter la participation citoyenne.

Ainsi, la Ville de Villeparisis et les associations du territoire s'engagent :

1

UNE MÉTHODE DE CONCERTATION CONTINUE

- Poursuivre le partenariat engagé avec les associations concernées et acteurs du territoire afin de mieux comprendre les attentes, besoins, souhaits mais aussi les contraintes de chacun.
- Construire un diagnostic fiable, concret et partagé, notamment avec les partenaires institutionnels (agglomération, services de l'État...) et associatifs.
- Travailler autour de projets communs et cohérents pour répondre de façon adaptée aux problématiques repérées.

2

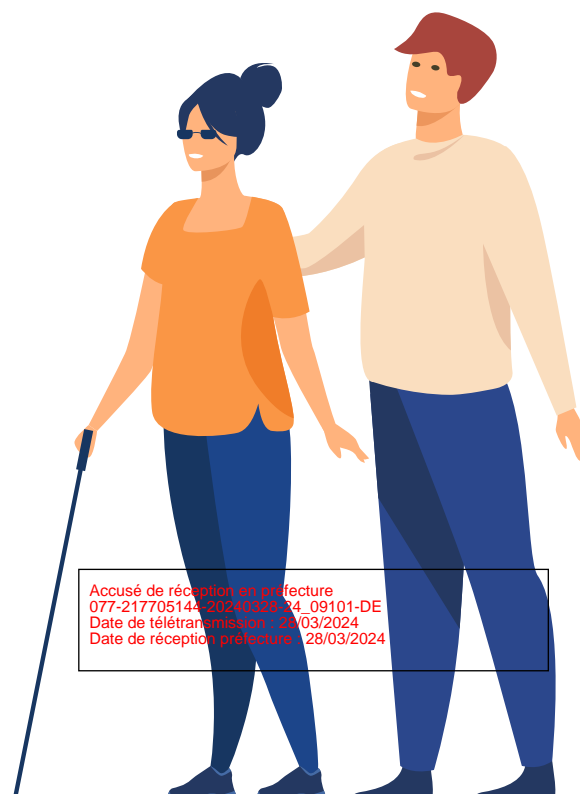
L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

- Sensibiliser la population pour accompagner le changement de regard.
- Faciliter la diffusion de l'information utile à la réalisation des démarches administratives, professionnelles et sociales des personnes handicapées.
- Favoriser l'accès à l'information des personnes handicapées, pour garantir l'équité d'accès et de traitement.
- Adapter nos moyens de communication et veiller à l'accessibilité de nos différents supports : traduction langue des signes, visuels..

3

L'ACCÈS AUX LIEUX PUBLICS ET AUX ÉVÉNEMENTS

- Poursuivre la mise en œuvre l'agenda d'accessibilité programmé, afin de rendre accessibles les bâtiments communaux.
- Permettre à l'ensemble des habitants de la commune d'accéder aux établissements publics, en appliquant la réglementation en matière d'accessibilité.
- Poursuivre le travail engagé avec les associations membres de la Commission communale de l'accessibilité.
- Sensibiliser, informer les commerçants et les professions libérales de la commune sur l'intérêt d'aménager leur magasin, de prendre en compte les différents handicaps.



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240320_34_09101-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

4

LA MOBILITÉ

- Veiller au bon déroulement de la réalisation de travaux liés aux aménagements de voirie et à la prise en compte de l'adaptation aux différentes formes de handicap.
- Permettre à chacun de se déplacer dans la ville en améliorant l'accessibilité de la voirie, sous réserve de contraintes techniques fortes.
- Poursuivre la réalisation de places de stationnement adaptées, tant sur la voie publique que dans les parkings, et en garantir strictement le respect.
- Aménager l'espace public communal en assurant la libre circulation des personnes en toute sécurité, notamment dès que la configuration des voiries le permet (cheminement, éclairage...).
- NB. : la Ville met à disposition des personnes porteuses de handicap un minibus adapté « PMR » pour réaliser des démarches administratives, se rendre au marché ou toute autre accompagnement favorisant le déplacement des publics concernés.

5

LE LOGEMENT

- Poursuivre le travail entamé avec les bailleurs pour que les logements « PMR » soient situés au rez-de-chaussée dans les nouveaux programmes,
- Accompagner les personnes handicapées pour l'obtention de financements en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du logement, et mise en lien avec les organismes concernés tels que « SOLIHA », ou encore « Merci Julie ».
- Permettre le maintien à domicile des personnes handicapées dont l'état de santé nécessite l'intervention d'une aide extérieure pour la réalisation de certaines tâches de la vie quotidienne.



L'EMPLOI ET

L'INSERTION

- Poursuivre et renforcer les contrats de la collectivité avec l'ESAT « Les ateliers de l'Ambrésis » afin, entre autres, de maintenir l'emploi de personnes ne pouvant pas exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire.
- Promouvoir l'emploi des personnes porteuses de handicap, au sein de la commune comme au sein des associations, et solliciter dans la mesure du possible les services des organismes tels que CAP Emploi 77.7 – La scolarité, l'enfance et la petite enfance
- Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire en partenariat avec l'Education Nationale.
- Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap dans toutes les structures de la petite enfance, en lien avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.
- Accompagner les personnels, par des actions de formation, sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap.
 - Développer le travail entamé auprès des parents des enfants concernés.

7

LES LOISIRS ET LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

- Poursuivre le soutien apporté à l'action des associations intervenant en direction des personnes en situation de handicap par une aide logistique (mise à disposition de locaux, prêt de véhicule adapté...).
- Maintenir la collaboration avec la bibliothèque sonore de Meaux.
- Faciliter la participation effective des personnes en situation de handicap lors des manifestations et événements culturels, artistiques, sportifs.
- S'associer à la semaine handisport et « utiliser » cet événement pour sensibiliser sur la possibilité d'une pratique sportive malgré le handicap, et faire ainsi évoluer le regard posé sur les personnes.

Ville de Villeparisis

Les associations



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241020-24_09101-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024